

Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY
Rue François Mitterrand
60420 MAIGNELAY-MONTIGNY

ARRETE MUNICIPAL
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
(Stationnement autorisé) République Française

Nous, le Maire de la Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY

VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L22-13-1 ;
- Le Code de la Route ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Considérant la demande d'autorisation en date 13 janvier 2023 par la société de Transports Cottin 47 avenue du 8 mai 1945 de Villeneuve la Garenne (92390) afin d'autoriser le stationnement d'un camion d'enlèvement d'un automate bancaire au 4 place du Général de Gaulle.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du camion d'enlèvement d'un automate bancaire au 4 Place du Général de Gaule et afin d'assurer la sécurité du public et des véhicules ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement sera autorisé pour un camion d'enlèvement d'un automate bancaire (10 mètres de long et 2 mètres 50 de large) de la société Transports Cottin de Villeneuve la Garenne (92390) devant le Crédit Agricole au 4 place du Général de Gaulle.

Le stationnement des véhicules autres que le camion d'enlèvement et les véhicules d'incendie et de secours sera interdit sur le parking de la bibliothèque entre le n°2 et le n° 6 Place du Général de Gaulle.

La circulation sera interdite dans le sens de la rue du Georges Normand vers la rue du 8 mai le mardi 07 février 2023 de 9 H 00 à 16 H 00 entre le n° 6 et le n° 2 Place du Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement restera autorisé sur le parking de la bibliothèque face au n° 5 et 7 Place du Général de Gaulle avec une sortie vers la rue Georges Normand.

Article3 :

Pour permettre l'application de ces dispositions et assurer la circulation des usagers de la route et des piétons une signalisation provisoire réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité des transports Cottin de Villeneuve la Garenne.

Article 4 :

Le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur l'agent de Police Municipale.
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny.
- ✓ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny.
- ✓ Les Services Techniques de la commune de Maignelay-Montigny
- ✓ Les transports COTTIN de Villeneuve la Garenne

Fait à Maignelay-Montigny,

Le 13 janvier 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny

Denis FLOUR

